

## NOTE DE SERVICE

**Aux :** Membres de l'ICA  
**De :** Liam McFarlane, président  
 Commission sur le professionnalisme  
**Date :** Le 29 mars 2019  
**Objet :** **Rapport relatif aux divulgations de condamnation au criminel – Du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019**

*Document 219039*

### Contexte

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, en vertu de l'article 3.1.12 des Statuts administratifs, tous les Fellows, associés et affiliés qui ne réclament pas d'exonération de cotisation en raison d'un statut de membre entièrement retraité sont tenus de divulguer au directeur général de l'Institut toute condamnation au criminel dont ils ont fait l'objet, et ce, dans les 30 jours suivant ladite condamnation.

Conformément à la partie 8 de la [Politique relative à la divulgation des condamnations au criminel](#), les membres doivent être avisés régulièrement des résultats des évaluations menées par la Commission sur le professionnalisme en ce qui concerne les divulgations de condamnation au criminel.

### Rapport

Les condamnations suivantes ont été divulguées au directeur général et évaluées par la Commission sur le professionnalisme pendant la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019 :

Type de condamnation au criminel divulguée	Renseignements supplémentaires	Résultat de l'évaluation*
Conduite avec facultés affaiblies (divulgation par trois personnes).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chacune a fait l'objet d'une seule conviction;</li> <li>Deux divulgations provenaient de candidats présentant une demande d'adhésion à l'Institut.</li> </ul>	L'Institut ne prendra aucune autre mesure à cet égard.
Conduite dangereuse (divulgation par une personne).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un incident entraînant trois chefs d'accusation de conduite dangereuse causant la mort et un autre de conduite dangereuse causant des lésions corporelles.</li> </ul>	L'Institut ne prendra aucune autre mesure à cet égard.

*\*N.B. : Chaque condamnation au criminel fait l'objet d'un examen et d'une évaluation en fonction des circonstances particulières associées à l'affaire. Une condamnation analogue dans des circonstances différentes (p. ex. dans le cas d'un récidiviste) pourrait donner lieu à une autre conclusion.*

Toute question concernant la divulgation des condamnations au criminel doit être adressée à [Michel Simard](#), directeur général.

LM